

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| ○ Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| ○ Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| ○ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 5187 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : LAHRACH Naima Ep. BENNAWI

Date de naissance : 13/08/1958

Adresse :

Tél. : 06 61 46 51 10 Total des frais engagés : 966,30 Dhs  
8, Rue Allal Ben Abdellah - Echographie  
Maârif Casablanca  
Tél : 022.98.80.71 / 061.41.17.27  
INPE : 091.074.357

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : ..... / ..... / .....

Nom et prénom du malade : ..... Age : .....

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : .....

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC  Pathologie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : .....

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

**MUPRAS**  
28 MAR, 2023

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 14/03/2003 Le : 14/03/2003

Signature de l'adhérent(e) : SMA



### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
09/03/23		1	900 Dhs	DR. ZIZI - Médecin Biologiste 1 Rue Abdellah Raji Casablanca Cachet et signature du Médecin Biologiste DR. ZIZI - Médecin Biologiste 1 Rue Abdellah Raji Casablanca

### EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fourisseur	Date	Montant de la Facture
Dr. ZIZI - Médecin Biologiste 1 Rue Abdellah Raji Casablanca	09/03/23	366,30

### ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
Dr. ZIZI - Médecin Biologiste 1 Rue Abdellah Raji Casablanca	09/03/23	B298,51+Pc	400,00 Dhs

### AUXILIAIRES MEDICAUX

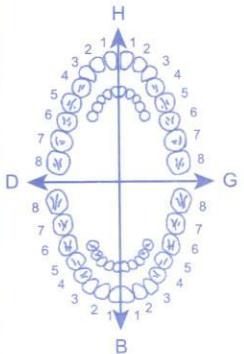
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

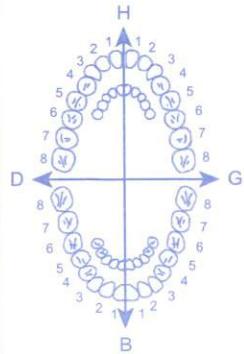
Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

#### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX
				
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

**O.D.F PROTHESES DENTAIRES**



**DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE**

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]  
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Ouslafé Guessous Krafess  
 Cabinet de Médecine Générale  
 Echographie  
 Expertise médicale - Diabétologie  
 Psychologie médicale



الدكتورة وفاء كوسس الكرافس  
 عيادة الطب العام  
 الفحص بالصدى  
 الخبرة الطبية - مرض السكري  
 التشخيص النفسي الطبي

Casablanca, le .....

09/03/23

الدار البيضاء، في

DT: M0811  
 PER: 07/2024  
 PPU: 87,00 DH

Lahache Benmali Saïda

87,00  
 32,60  
 32,60  
 32,60  
 Date Per.  
 P.P.V: 119,10 DH

EXP:  
 PPC: 99,90 DH

99,90

Cardioaspirine 100 mg/30cps  
 Acide acétique salicylique

P.P.V : 27,70 DH  
 Bayer S.A.

6 118001 090280

27,70

cardioaspirin

T = 366.30

S. V.

PHARMACIE UL LA MUSQUEE  
 Dr NABIL  
 Docteur en Pharmacie  
 16, Rue de l'Atlas, Maârif Casablanca  
 Tel: 05 22 98 42 73

S. V.

S. V.

S. V.

S. V.

S. V.

Dr Ouslafé GUESSOUS KRAFESS  
 Médecine Générale - Echographie  
 8, Rue Assaad Bnou Zarara - 3<sup>e</sup> Etage  
 Maârif - Casablanca  
 Tel: 05 22 98 80 71 / 05 22 98 41 72  
 Fax: 05 22 98 80 71 / 05 22 98 41 72  
 INP: 05 22 98 41 72

Dr. Ouafae Guessous Krafess

Cabinet de Médecine Générale

Echographie

Expertise médicale - Diabétoologie

Psychologie médicale



الدكتورة وفاء كسوس الكرافيس

عيادة الطب العام

الفحص بالصدى

الخبرة الطبية - مرض السكري

التشخيص النفسي الطبي

Casablanca, le

09/03/23

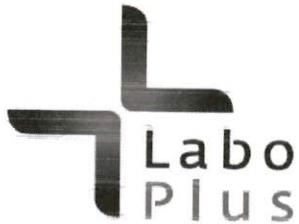
الدار البيضاء، في

Ouafae Guessous Krafess

Dr. Ouafae Guessous Krafess

Dr. Ouafae Guessous Krafess  
Cabinet de Médecine Générale - Echographie  
8, Rue Assaad Bnou Zarara - Casablanca  
Maârif - 3ème arrondissement  
Tél : 022 98 86 71 / 061 41 17 21  
Fax : 022 99 101 43 57





Laboratoire de biologie médicale

مختبر التحاليل الطبية

Dr Zizi

دكتور الزيزي

Médecin Biologiste

طبيب

Ancien interne des hôpitaux de Paris

إختصاصي في  
التحاليل الطبية

Casablanca le 09=03=2023

Mme LAHRACH Naima

FACTURE N° B230300435

### Récapitulatif des analyses

CN	Analyse	Val	Clefs
	PCR COVID-19	B298.51	B

Total des B : 298.51

TOTAL DOSSIER : 400.00 DH

Arrêtée la présente facture à la somme de :  
quatre cents dirhams





Laboratoire de biologie médicale

مختبر التحاليل الطبية

Mme LAHRACH Naima

Prescripteur :

Casablanca le : 16-03-2023

Du : 09-03-2023

Référence : B230300435

**Dr Zizi**

Médecin Biologiste

Ancien interne des hôpitaux de Paris

Normes

Antériorités

## BIOLOGIE MOLECULAIRE

### **PCR COVID-19 (SARS-CoV-2)**

Nature du prélèvement: Ecouvillon naso-pharyngé

Résultat: Négatif  
(*applied biosystems QuantStudio 5 Dx, Siemens FTD SARS-CoV-2*)

Commentaire: Résultat à confronter au contexte clinique. Un résultat négatif ne prouve pas avec certitude l'absence d'infection par le COVID-19. Cette problématique concerne essentiellement la phase d'incubation du virus (notamment si contact < 5 jours avec une personne positive). Il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de prévention pour éviter d'éventuelles transmissions.

